

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 04582  
Numéro SIREN : 319 050 902  
Nom ou dénomination : A. HORECOL

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2022 sous le numéro de dépôt 97084



2209712001



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
**PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES**

Dénomination : A. HORECOL

Numéro RCS : 319 050 902

Numéro Gestion : 1980B04582

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 15 R AUGUSTE LAURENT  
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R097084 (2022 97120)

Date du Dépôt : 21/07/2022

- Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 27/06/2022

Décision 1 : Changement de commissaire aux comptes suppléant

fait à Paris, le 21 juillet 2022

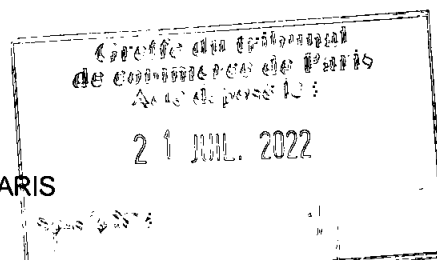
# SAS A. HORECOL

Société anonyme Simplifiée

Au capital de 182 938,82 €

Siège social : 15 rue Auguste Laurent – 75011 PARIS

RCS PARIS B 319 050 902



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

Exercice clos le 31/12/2021

### - EXTRAITS -

### - CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT -

#### QUATRIEME RESOLUTION

Suite au départ en retraite de Monsieur Patrick Bontoux, il est pris acte du non renouvellement de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant.

En lieu et place de Monsieur Patrick Bontoux, et sur proposition de Monsieur Daniel SOMMER, Président & Directeur Général, la SAS HORECOL se dote d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant en la personne de Monsieur Nicolas Bontoux, Cabinet NSO Expertise et Audit, 19 rue Carpeaux 75018 Paris, pour une période de 3 années prenant effet au 1er janvier 2022 pour prendre fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui sera amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

### - FORMALITES-

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité légale y afférent.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CERTIFIE EXACT  
LE PRESIDENT**

*Certifié conforme  
le 27/06/2022*